



### **Proposition de modification aux statuts présentée en assemblée générale le 25 mai 2026.**

#### **Contexte**

Dans les statuts du syndicat à l'article 2.04, la cotisation syndicale d'une personne membre est fixée à 1,75 % du revenu effectivement gagné. Depuis le mois de mai 2023, cette cotisation a été baissée à 1,70 %, puis à 1,60 % depuis quelques années.

En mai 2025, il avait été voté en assemblée générale de revoir en mai 2026 si ce taux pouvait être maintenu pour l'année suivante selon la conjoncture financière du syndicat.

#### **Proposition :**

Il est proposé de maintenir le taux des cotisations syndicales à 1,60 % pour la prochaine année (1<sup>er</sup> juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027). Donc, la cotisation syndicale prévue de 1,75 % serait plutôt de 1,60 %. Tout comme l'année précédente, l'exécutif propose également que le tout soit revu en assemblée générale de mai 2027 selon la conjoncture financière du syndicat.